



« LE TEMPS JOUE CONTRE NOUS »

UN PROGRAMME POUR LA MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX AU DARFOUR

La mission hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD), composée de plus de 26 000 soldats, doit être opérationnelle d'ici à la fin de 2007. Cependant, elle se heurte à l'obstruction et aux atermoiements du gouvernement soudanais et la communauté internationale ne respecte pas ses engagements.

**IL Y A LIEU DE FOURNIR
DU PERSONNEL COMPÉTENT
SUPPLÉMENTAIRE.
DES SYSTÈMES D'APPUI
DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE.
DES STRUCTURES DE
COMMANDEMENT DOIVENT
ÊTRE CRÉÉES. L'EXPÉRIENCE
A ENSEIGNÉ AUX
GOUVERNEMENTS QUE CELA
PREND DU TEMPS, MAIS LE
TEMPS JOUE CONTRE NOUS.**

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES
NATIONS UNIES, LE 31 JUILLET 2007

La sécurité au Darfour continue à se détériorer à mesure que les groupes armés les milices paramilitaires se multiplient. La région est inondée d'armes. Les affrontements opposent souvent des groupes – y compris ethniques – qui étaient alliés autrefois. La population civile du Darfour paie chèrement les carences actuelles du maintien de la paix. Les personnes déplacées sont en permanence exposées au risque d'être attaquées, elles ne bénéficient d'aucune protection digne de ce nom et leurs moyens d'accès à l'aide humanitaire s'amenuisent. Programme préconisé par Amnesty International pour que les civils du Darfour bénéficient d'une protection véritable :

- La MINUAD est mandatée pour protéger les civils par tous les moyens nécessaires, dans le respect du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Elle doit axer son action sur la protection des civils. Ses règles d'engagement doivent refléter ce mandat.
- La MINUAD doit être dotée de ressources et d'effectifs suffisants, qu'il s'agisse de soldats ou d'autres personnes.
- La MINUAD doit pouvoir circuler librement dans toute la région du Darfour. Elle doit être dotée des moyens lui permettant de réagir immédiatement aux situations d'urgence, de patrouiller et d'effectuer des missions de surveillance efficaces.
- Le personnel de la MINUAD doit comprendre des personnes spécialisées dans les questions de violences liées au genre et de droits des enfants. Elle doit élaborer un plan détaillé pour la protection des femmes et des jeunes filles contre ces violences, et si possible travailler avec des experts de l'Union africaine et des Nations unies ainsi qu'avec la société civile.
- La MINUAD doit garantir un accès sans restriction à l'aide humanitaire pour tous les civils.
- La MINUAD doit garantir le caractère civil et humanitaire des camps pour les personnes déplacées. Tous ces camps doivent être situés dans des endroits adéquats et sûrs, et les membres de groupes armés doivent être identifiés et séparés des personnes déplacées.
- La MINUAD doit faciliter le retour durable et dans la sécurité de toutes les personnes déplacées souhaitant rentrer chez elles. Cela implique de protéger ces personnes pendant la totalité de leur trajet et à leur arrivée, et d'assurer une présence protectrice visible et durable sur les lieux du retour. La MINUAD doit empêcher les réinstallations et les retours forcés.



- La MINUAD doit publier des rapports exhaustifs et indépendants, ne nécessitant pas l'approbation des parties au conflit.

- La MINUAD doit avoir une composante des droits humains forte et dotée des moyens appropriés, qui soit mandatée pour surveiller la situation des droits humains, enquêter sur toutes les atteintes commises à ces droits et en rendre compte publiquement. Les observateurs des droits humains doivent bénéficier d'un appui logistique et autre, notamment en matière de protection, afin qu'ils puissent se rendre dans toutes les zones du Darfour et visiter tous les lieux de détention.

- La composante de la MINUAD chargée des affaires politiques et civiles doit promouvoir et entretenir les relations avec toutes les parties au conflit et avec la population civile, y compris les personnes déplacées, les diverses communautés du Darfour et les groupes traditionnellement marginalisés.

- Les composantes chargées des affaires civiles et des droits humains de la MINUAD doivent aider à la création d'institutions permanentes, indépendantes et efficaces visant à protéger les droits humains et rétablir l'état de droit (un pouvoir judiciaire indépendant et un système pénal équitable, entre autres).

- La composante de la MINUAD chargée de la police civile doit être formée aux droits humains et mandatée pour surveiller les opérations de maintien de l'ordre. En coordination avec la composante des droits humains, elle doit veiller à ce que la police respecte les normes internationales en matière d'application des lois. Elle doit aussi veiller à ce que des enquêtes soient menées sur les atteintes aux droits humains commises et que les responsables soient traduits en justice.

- La MINUAD doit être investie du mandat et des ressources nécessaires pour superviser le désarmement et la démobilisation des milices janjawids, soutenues par le gouvernement, et d'autres groupes armés, y compris les groupes d'opposition et les forces paramilitaires. Elle doit en outre être mandatée pour faire respecter l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2004 (résolution 1556) et étendu en 2005 (résolution 1591).

- La MINUAD doit avoir reçu une formation lui permettant d'agir dans le respect total du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Toute personne légitimement soupçonnée d'être impliquée dans de graves atteintes aux droits humains ou au droit humanitaire doit être exclue de cette mission.

- La mission de maintien de la paix devra rendre compte de tout manquement grave au droit international humanitaire ou aux droits humains (notamment toute exploitation sexuelle ou traite d'êtres humains) qui lui serait imputable. Des mécanismes accessibles doivent être mis en place au niveau international pour la surveillance des éventuelles violations commises par le personnel chargé du maintien de la paix, pour que des enquêtes soient menées sur ces violations, que des rapports soient rendus à leur sujet et que les membres du personnel responsables de violations graves soient traduits en justice.

- La MINUAD doit disposer du mandat et des ressources nécessaires à la mise en place de contrôles frontaliers solides et efficaces, afin qu'elle puisse prévenir et empêcher les incursions transfrontalières.

Décembre 2007

Index AI : AFR 54/065/2007 – ÉFAI

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Traduction en langue française :
Les Éditions francophones Amnesty International

www.amnesty.org

**PROTÉGER RÉELLEMENT
LES CIVILS**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains dans plus de 150 pays et territoires.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.